



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°62- 2021

L'an deux mil VINGT et UN, le HUIT du mois de AVRIL, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame TARTIERE Catherine, Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs BATTUT Romain, CONSTANTIN François, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Messieurs DUBOURG Sébastien, AURIACOMBE Stéphane
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murot	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	/
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	/
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur VALETTE Henri

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30

Pouvoirs : Mr DANJOUX Hugues à Mr CONSTANTIN François, Mr GORY François à Mr CHASSARD Frédéric

Absents/Excusés : Madame DECHAMBRE Brigitte, Messieurs PERRON Jacques, CHANIER Jean-Luc, DABERT Laurent, PERRON Roland.

Délégués suppléants assistant au conseil : Monsieur PERARD Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 146 / 2016 en date du 20 Décembre 2016 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de MONTGRELEIX à compter du 1^{er} Janvier 2017

Avant le vote du budget 2021, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, mise en place par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des COUZES auquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a délégué la compétence « Ordures Ménagères » pour les communes :

- Zone 1 : COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, LA GODIVELLE, LE VERNET SAINTE-MARGUERITE, MONTGRELEIX, et VALBELEIX
- Zone 2 : ESPINCHAL, PICHERANDE, SAINT-DIERY, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-PIERRE COLAMINE et SAINT-VICTOR LA RIVIERE
- Zone 3 : CHASTREIX
- Zone 4 : BESSE ET SAINT-ANASTAISE, CHAMBON SUR LAC, MUROL et SAINT-NECTAIRE
- Zone 1 kilomètre : SAINT-DIERY et SAINT-NECTAIRE

Monsieur le Président rappelle les taux 2020 :

- Zone 1 : 12,42 %
- Zone 2 : 13,04 %
- Zone 3 : 13.66 %
- Zone 4 : 14.29 %
- Zone 1 kilomètre : 6.21 %.

Il annonce ensuite les taux 2021 proposés par le SICTOM DES COUZES

- Zone 1 : 12,68 %
- Zone 2 : 13,32 %
- Zone 3 : 13,95 %
- Zone 4 : 14,59 %
- Zone 1 kilomètre : 6,34 %

Le produit attendu serait de 1 419 350 € répartis comme suit :

- 605 566 € pour BESSE ET SAINT-ANASTAISE
- 106 027€ pour CHAMBON SUR LAC
- 41 488€ pour CHASTREIX
- 19 258 € pour COMPAINS
- 57 056 € pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
- 20 093 € pour ESPINCHAL
- 5 304 € pour LA GODIVELLE
- 29 426€ pour LEVERNET SAINTE-MARGUERITE
- 6 393 € pour MONTGRELEIX
- 148 319€ pour MUROL
- 67 779 € pour PICHERANDE
- 54 203 € + 763 € pour SAINT-DIERY
- 34 868 € pour SAINT-GENES CHAMPESPE
- 148 605 € + 1 699 € pour SAINT-NECTAIRE
- 25 391€ pour SAINT-PIERRE COLAMINE
- 31 900€ pour SAINT-VICTOR LA RIVIERE
- 15 212 € pour VALBELEIX

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

➤ VOTE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 à

- 12,68% pour la zone 1
- 13,32 % pour la zone 2
- 13,95 % pour la zone 3
- 14,59 % pour la zone 4
- 6,34 % pour la zone 1 kilomètre

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

